



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

Arrêté du

**14 JUIN 2017**

portant modification de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2015 portant règlement particulier de police de la navigation sur le plan d'eau non domanial de la Rincerie sur les communes de Ballots et de La Selle-Craonnaise

Le préfet de la Mayenne,  
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2015 portant règlement particulier de police de la navigation sur le plan d'eau non domanial de la Rincerie sur les communes de Ballots et de La Selle-Craonnaise ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017-17 de la commune de La Selle-Craonnaise en date du 24 avril 2017 réglementant la baignade à la base de loisirs de la Rincerie ;

Vu la délibération de la communauté de communes du pays de Craon en date du 18 avril 2017 approuvant le règlement de baignade de la base de loisirs de la Rincerie ;

Vu l'avis favorable de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne du 24 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable de l'agence régionale de santé Pays de la Loire du 30 mai 2017 ;

Considérant que la décision d'ouverture d'une zone de baignade nécessite de modifier les dispositions de l'article 4-2 et le schéma directeur du règlement particulier de police susvisé ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires de la Mayenne ;

## ARRETE

**Article 1 :** Les dispositions de l'article 4-2 du règlement particulier de police sont modifiées comme suit :

La pratique de la baignade est autorisée sur le plan d'eau dans la zone délimitée à cet effet et reprise au schéma directeur figurant en annexe I.

Cette zone se situe en partie sud-ouest du plan d'eau, sur une longueur de 50 m et une largeur de 20 m. Elle est matérialisée par des bouées de couleur jaune.

L'exercice de la baignade dans cette zone est encadré par arrêté municipal consultable sur le site. La baignade est strictement interdite en dehors de cette zone.

**Article 2 :** Le schéma directeur figurant en annexe I de l'arrêté du 17 juillet 2015 est remplacé par le schéma directeur annexé au présent arrêté modificatif, sur lequel est reporté la nouvelle zone de baignade.

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, sous-préfète de Château-Gontier par intérim, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne, le président de la communauté de communes du pays de Craon, les maires de Ballots et de La Selle-Craonnaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet

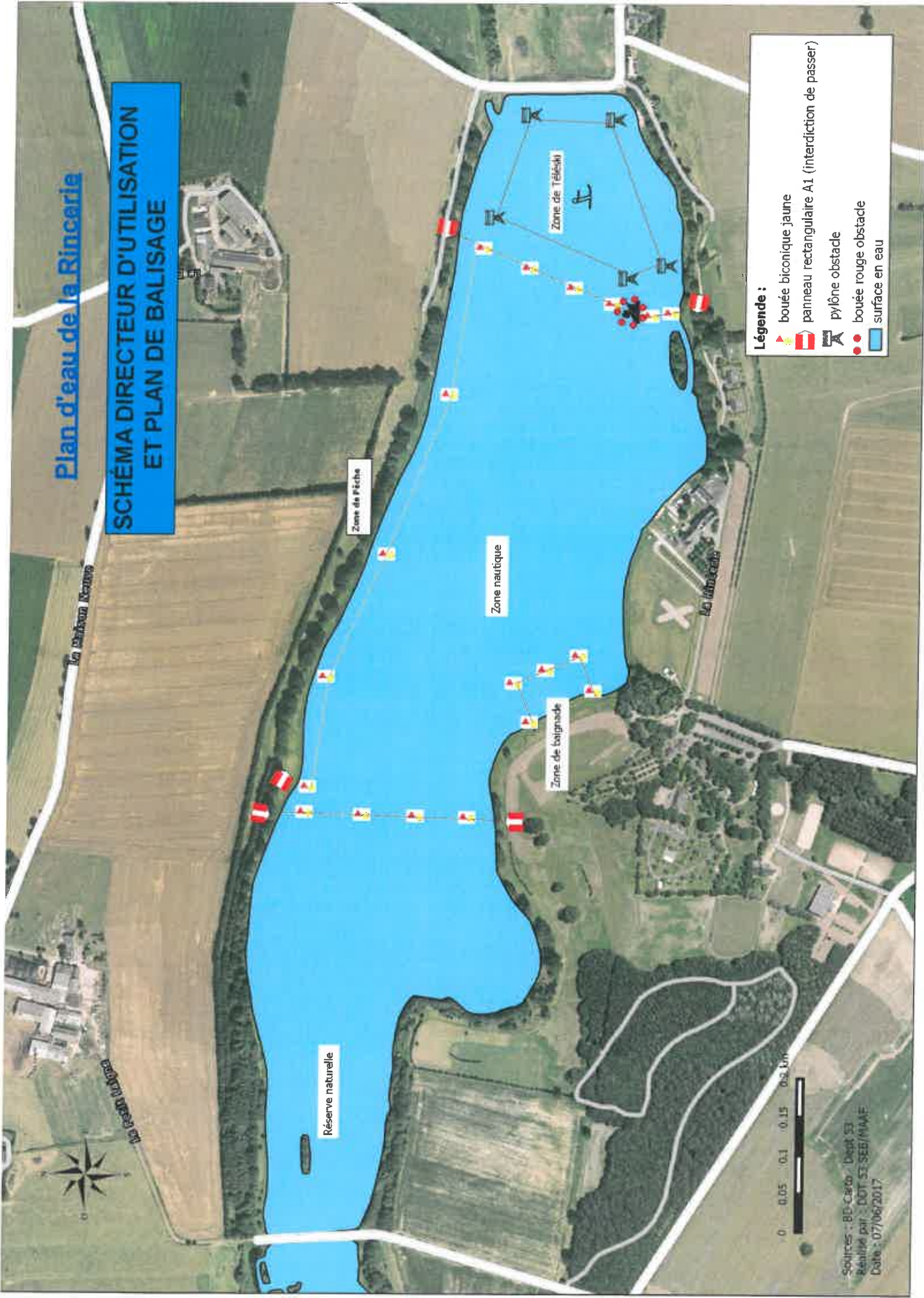
**Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale**



**Laetitia CESARI-GIORDANI**

# Plan d'eau de la Rincarie

## SCHEMA DIRECTEUR D'UTILISATION ET PLAN DE BALISAGE



**Légende :**

- bouée biconique jaune
- panneau rectangulaire A1 (interdiction de passer)
- pylône obstacle
- bouée rouge obstacle
- surface en eau

0 0.05 0.1 0.15 0.2 km

Sources : BD Cartho / Dept 53  
Réalisé par : DDT 53-SEB/MAME  
Date : 07/06/2017

